

Procès-verbal

Le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame VERDIER SIMONE.

Secrétaire de la séance : Monsieur CARD EMMANUEL

Présents : Madame VERDIER SIMONE, Monsieur CARD EMMANUEL, Monsieur BALFOUR COLIN, Madame BUKZIN JOELLE, Monsieur DE BOECK FILIP, Madame DELABYE JOELLE, Madame POUSSE NADEGE, Monsieur FERRAND PHILIPPE, Monsieur VANDERSTAPPEN DONALD

Représentés :

Absents et excusés : Madame HAURAT NATHALIE, Monsieur TOLOSA JUAN

Ordre du jour :

1. Nomination secrétaire de séance
2. Approbation PV du dernier conseil municipal
3. Présentation du tableau de classement des chemins ruraux et délibération
4. Présentation mutuelle Previfrance au bénéfice des agents municipaux
5. Présentation caution pour Alogea et délibération
6. Modification des statuts du SMDEA : délibération
7. Remboursement de la facture d'eau par les locataires de la maison PESTEIL.
8. Demande subventions pour projet de garde-corps le long de la rue des Acacias
9. Convention et délibération pour nouvelle organisation de la cantine de Rieucros
10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

1- Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux de la commune de Manses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour ce tableau de classement des chemins ruraux ainsi que le plan d'assemblage cadastral les répertoriant, rappelant que la dernière mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux a été réalisée en 1974 et approuvée par délibération du conseil municipal du 6 février 1974, identifiant 19 330 m de chemins ruraux.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau présenté ainsi que le plan s'y rapportant. Fixant la longueur totale des chemins ruraux de la commune à 25 736 m.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

2- Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG

Madame la Maire expose :

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé) et a retenu l'offre santé de Prévifrance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune de Manses a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026. De fixer la participation employeur à 25 € par agent et par mois.

De charger Madame la maire de toutes les démarches et procédures nécessaires pour signer tous les documents et actes relatifs.

3- Délibération de garantie contrat de prêt N° 179468 logements sociaux des écuries

Madame la Maire expose les engagements pris par la commune auprès d'ALOGEA pour la réalisation des logements des écuries notamment de se porter garant pour une partie des emprunts.

Cette garantie s'élèverait à 19.71 % du prêt total de 760 764,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le Contrat de Prêt N° 179468 en annexe signé entre : ALOGEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations prêteur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 19.71 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 760 764.00

euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 149 946,59 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

De charger Madame la maire de toutes les démarches et procédures nécessaires pour signer tous les documents et actes relatifs.

4- Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

Madame la Maire explique que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA. L'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles. Cette modification des statuts requiert l'approbation de toutes les communes membres.

Où l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue,

De charger Madame la maire de toutes les démarches et procédures nécessaires pour signer tous les documents et actes relatifs.

5- Sécurisation de la rue des Acacias par la mise en place d'un garde-corps

Madame la Maire présente au conseil municipal la nécessité de réaliser la sécurisation de la rue des Acacias grâce à la pose d'une balustrade tout au long de la rue.

Les travaux ont été estimés à 10 600 € et se décomposent en

- fabrication de la balustrade = 8 100 €
- pose de la balustrade = 2 500 €

Madame la Maire explique qu'il serait opportun de déposer une demande de financement auprès de l'État (DETR) et du département (FDAL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de réaliser les travaux de sécurisation de la rue des Acacias avec la pose de la balustrade en fer forgé pour un montant de 10 600 €
- de solliciter l'octroi d'une subvention DETR 2026 (priorisation n°1) auprès de L'état pour un montant de 3 180 € soit 30 % du total des travaux,
- de solliciter l'octroi d'une subvention FDAL 2026 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 3 180 € soit 30 % du total des travaux,
- De charger Madame la maire de toutes les démarches et procédures nécessaires pour signer tous les documents et actes relatifs.

6- Approbation de la convention pour la restauration scolaire du RPI

Madame la maire expose :

A la suite de la démission du bureau de l'Association des Parents d'Elève pour la gestion de la cantine, la commune de Rieucros a dû dans l'urgence mettre en place un service de restauration scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil, de fonctionnement et de participation financière des communes.

Pour l'année scolaire 2025/2026 les communes verseront à la commune de Rieucros une participation financière de 1.80 € (un euro et quatre-vingts centimes) par repas consommé par enfant domicilié sur son territoire.

La commune de RIEUCROS assure :

- La gestion administrative, financière et matérielle du service de restauration scolaire ;
- La préparation et la distribution des repas ;
- Le recrutement et la gestion du personnel affecté à ce service
- La facturation et l'encaissement de la part familiale due par les parents.

La commune de Manses s'engage à :

- Collaborer à la bonne diffusion de l'information auprès des familles de son territoire ;
- Transmettre à la commune de Rieucros les effectifs concernés ;
- Régler, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention, les factures émises par la commune de Rieucros pour la minoration du repas.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, calculée sur l'année civile.

Où l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette convention ;

De charger Madame la maire de toutes les démarches et procédures nécessaires pour signer tous les documents et actes relatifs.

7- Délibération de la décision modificative n°3

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
----------------	--	----------	----------

011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-1 500
014 - 739211	Attribution de compensation	0	1 500

Madame VERDIER SIMONE
Président de séance

Monsieur CARD EMMANUEL
Secrétaire de séance